



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt quatre février deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le deux mars, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Le quorum n'a pas été atteint à l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal le 24.02.2026.

Membres : 15

N°2026/06

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Migevant Pierre-Jean, Dragacci-Codaccioni Hélène, Colonna De Leca Frédéric
Cristinacce
Procureurs : Alessandri Stéphanie, Paoli Jean-Paul

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Budget M57 Commune

M. Cinotti Sandrine a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M57 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Quart des crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	310 000 €	77 500 €

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2026)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	20098 Etudes, travaux et acquisitions diverse	3 201 €
Total chapitre 21 : 3 201 €				

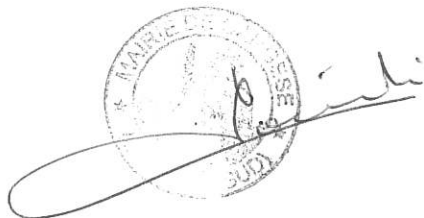
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2026, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Pour : 12 dont 2 procureurs
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire

A circular official stamp of the Municipality of Bastia is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Signature de la/du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'C' followed by a surname, is written over the signature line.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.